

Règlement Intérieur de l'Association Yogarina

Adopté par l'Assemblée Générale du 2 juillet 2016

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association Yogarina.

Il s'applique à tous les membres.

Titres I : Membres

Article 1 – Adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé à 10 Euros pour l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août, payé en une fois à l'inscription.

Les membres du Bureau ainsi que les membres bénévoles ou salariés sont dispensés du paiement de l'adhésion.

Le montant de l'adhésion est révisable annuellement par le Bureau, ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 2 – Cotisation

La cotisation inclut en partie fixe l'adhésion dès lors que le membre adhérent souscrit à l'année ou au forfait de plusieurs cours et en partie variable le ou les cours choisis par l'adhérent.

Un tarif réduit est prévu à hauteur de 25 % sur l'abonnement annuel hors adhésion et sur présentation d'un justificatif pour les catégories suivantes : demandeur d'emploi, étudiant de moins de 26 ans, 2^{ème} personne d'une même famille, personne en situation d'invalidité.

Toute autre situation particulière ou exceptionnelle pourra être étudiée au cas par cas.

La cotisation est due en totalité. Dans le cadre d'une première inscription, un cours d'essai est gratuit.

Le montant de la cotisation est révisable annuellement par le Bureau, ratifiée par l'Assemblée Générale.

Toute somme versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 – Inscription

Une priorité d'inscription sera offerte aux anciens adhérents fin juin.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Yoga est obligatoire pour pratiquer l'activité et doit être fourni sur simple demande de l'Association. L'Association Yogarina n'est pas responsable en cas de non respect de cette obligation.

Article 4 – Admission

L'Association Yogarina peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, sous réserve de la place disponible dans les cours et d'acquittement de la cotisation.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Tout membre adhérent à l'Association et ayant signé le bulletin d'adhésion reconnaît avoir pris connaissance et approuvé intégralement le Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur est à la disposition de tous les adhérents sur le site Internet de l'Association ou sur simple demande.

Article 5 – Prêt de matériel

L'Association met en place un système de prêt d'ouvrages en rapport avec le yoga et avec les activités liées au bien être, ouverte à tous ses membres.

Les livres sont prêtés gracieusement et unitairement pour une durée de 3 mois maximum. Sur demande, le prêt d'un livre peut être prolongé sous réserve qu'il ne soit pas déjà réservé par un autre membre. Les membres doivent faire la demande de prêt auprès de l'Association et remplir une fiche de prêt. Les livres doivent être rendus dans les temps et dans l'état dans lequel ils l'ont reçu. Un membre qui ne respecte pas ces consignes se verra refuser le prêt de nouveau livre. Une liste des livres est à la disposition des membres sur simple demande à l'Association.

Article 6 – Radiations

La qualité de membre de l'Association se perd par l'exclusion, la démission ou le décès.

Exclusion :

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré, non respect du matériel ou des locaux mis à disposition ;
- Comportement dangereux, agressif ou irresponsable, acte de violence ;
- Mise en danger d'autrui ;
- Propos ou attitude désobligeants envers les autres membres, menaces ou injures envers un autre membre ;
- Vol ou tentative de vol ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'Association ;
- Non-respect des statuts et/ou du Règlement Intérieur ;
- Non paiement de l'adhésion et de la cotisation, après un rappel resté impayé.

L'exclusion doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission :

Tout membre peut se retirer à tout moment, après paiement des adhésions et cotisations de l'année courante.

Le membre démissionnaire devra adresser par lettre recommandée avec AR sa décision au Bureau.

Décès :

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Titres II – Fonctionnement de l'Association

Article 7 – Utilisation des locaux et du matériel

La municipalité prête gracieusement ses locaux à l'Association pour ses activités. De ce fait, le règlement des locaux est applicable, notamment l'interdiction de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées.

Le matériel éventuellement fourni par l'Association sera utilisé avec soin et sera remis en place à la fin de chaque cours.

Article 8 – Fonctionnement

L'Association fonctionne grâce à la participation de chaque membre. La ponctualité et l'assiduité permettent le bon déroulement de ses activités. Il est conseillé de porter des vêtements adaptés à la pratique de ses activités.

L'Association se réserve le droit d'ajuster ou de modifier ponctuellement ou de manière permanente les horaires et lieux des cours si nécessaire.

Une année scolaire s'entend pour 30 à 33 cours annuels hors jours fériés ou causes exceptionnelles.

Article 9 – Règles de gestion propres au Bureau

L'organisation courante est gérée par le Bureau.

Le Bureau veille au bon fonctionnement interne des services de l'Association et à l'exécution des décisions prises lors des Assemblées Générales.

Le Bureau est composé uniquement de membres bénévoles.

Le Bureau est reconduit ou renouvelé tous les 2 ans lors de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Bureau doivent :

- Etre majeurs,
- Jouir du plein exercice de leurs droits civils.

En cas de démission, décès ou exclusion d'un membre du Bureau, les membres du Bureau restants élisent une autre personne à sa place.

Le membre du Bureau démissionnaire restera en fonction jusqu'à son remplacement effectif à la prochaine assemblée convoquée à cet effet.

Article 10 – Assemblées Générales

Les membres non présents ne peuvent être représentés par un autre membre.

Chaque membre présent représente 1 voix, sauf les voix du Bureau qui comptent double.

Les décisions en Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) sont prises à main levée ou à bulletin secret selon la nature de la décision : le choix est laissé à l'initiative du Président. Les décisions sont adoptées si elles obtiennent la majorité absolue des voix exprimées. Les abstentions et les membres absents ne sont pas retenus dans le calcul de la majorité.

En cas de litige, la discussion se poursuit, le Président prend en compte toutes les remarques et prend la décision finale qu'il juge la plus appropriée pour la pérennité de l'Association.

Article 11 – Assurance / Responsabilité

L'Association a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle chez MAAF, sous le numéro 154165023X001, pour la bonne pratique des activités. L'attestation est consultable sur demande.

L'Association ne saurait être tenue pour responsable des vols, pertes et dégradations qui surviendraient pendant ses activités.

La responsabilité de l'Association ne pourra être engagée que dans la limite des horaires de cours et en aucun cas pour les déplacements : domicile-lieu des cours et vice-versa.

Il est conseillé à chaque membre d'avoir sa propre assurance personnelle.

Article 12 – Le Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Bureau conformément à l'article 12 des statuts de l'Association puis ratifié par l'Assemblée Générale.

Il peut être modifié sur ratification par l'Assemblée Générale.

Article 13 – CNIL

Les informations recueillies lors de l'adhésion font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent sur simple demande écrite au siège de gestion de l'Association.